



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de [REDACTED] le 15 janvier 2026,

Considérant qu'en raison **d'un emménagement**, exécuté par [REDACTED], il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Garibaldi, le 27 février 2026.**

ARRÈTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Garibaldi, au droit du n°52 bis sur 2 emplacements, le 27 février 2026**, afin de permettre aux camions et matériel de l'entreprise de stationner au plus près du lieu d'intervention.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début du déménagement, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début du déménagement, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. [REDACTED] restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE III : Toute utilisation d'un appareil de levage, de type monte meuble ou autre, devra nécessiter l'installation d'une structure permettant aux piétons un passage sécurisé sous ce dispositif. Une signalisation spécifique devra avertir les piétons de ce dispositif. Le demandeur restera responsable de cette installation.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécourro Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le **28 JAN. 2026**
Le Directeur Général des Services
Loan SANTIAGO

Certification exécutoire
28 JAN. 2026
Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique

28 JAN. 2026

GENERAL INFORMATION

This manual contains information about the ASOS MAL 3 S. It is intended for use by operators, maintenance personnel, and other individuals involved in the operation and support of the system. The manual provides general information about the system, including its purpose, features, and performance characteristics. It also includes instructions for operating the system, troubleshooting procedures, and maintenance requirements.

CONTENTS

The manual is organized into several chapters:

- Chapter 1: General Information - Provides an overview of the ASOS MAL 3 S system, including its purpose, features, and performance characteristics.
- Chapter 2: System Components - Describes the major components of the system, including the sensor suite, processing unit, and communication equipment.
- Chapter 3: Operation - Provides instructions for operating the system, including how to start it up, how to monitor its performance, and how to troubleshoot common problems.
- Chapter 4: Maintenance - Provides instructions for performing routine maintenance on the system, including cleaning and lubricating components, replacing parts, and performing preventive maintenance tasks.
- Chapter 5: Troubleshooting - Provides a guide to troubleshooting common problems with the system, including how to identify errors and how to resolve them.
- Appendix A: Technical Specifications - Provides detailed technical specifications for the system, including sensor ranges, processing power, and communication protocols.
- Appendix B: Glossary - Provides a glossary of terms used in the manual.

ASOS MAL 3 S

The ASOS MAL 3 S is a weather station designed to provide accurate and reliable information about the local weather conditions. It features a comprehensive sensor suite that includes a precipitation sensor, a wind sensor, a temperature and humidity sensor, and a visibility sensor. The system uses advanced signal processing algorithms to analyze the sensor data and generate accurate reports. The ASOS MAL 3 S is designed to be easy to install and maintain, and it can be easily integrated into existing weather monitoring systems. It is ideal for use in a variety of applications, including airports, marine environments, and industrial facilities.